

Affaire suivie par :  
Vincent Lagarde  
Téléphone : 05 61 55 66 06  
[saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr)

**Décision n° 2016-JPV-313**

Arrêté portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 15 novembre 2016

## LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-79 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11 ;
- Vu** les statuts du service culturel et d'action sociale de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant le professeur Jean Pierre VINEL à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

## DECIDE

### Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels au conseil du SCAS de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier auront lieu :

- **Mardi 15 novembre 2016 de 9h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Affichage de l'arrêté portant organisation des opérations électorales marquant le début de la campagne électorale	Lundi 10 octobre 2016
Affichage des listes électorales	Lundi 17 octobre 2016
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Lundi 07 novembre 2016 à 12h00
Déclaration de recevabilité des candidatures et publication des professions de foi	Mercredi 09 novembre 2016
Date limite de réclamation contre les omissions ou inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 09 novembre 2016
<b>SCRUTIN</b> <b>Mardi 15 novembre 2016</b> <b>De 09h00 à 17h00</b> <b>Sites de Auch – Castres – Tarbes – Toulouse</b>	
Dépouillement	Mercredi 16 novembre 2016 à partir de 14h00
Proclamation des résultats par le président de l'université	Au plus tard le vendredi 18 novembre 2016
Date limite de recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

### Article 2 : Sièges à pourvoir

- Collège des personnels intégrés ou associés : 23

### **Article 3 : Corps électoral**

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les personnels en activités affectés à l'établissement forment un collège unique (enseignants-chercheurs, ATER, moniteurs, BIATSS titulaires et contractuels y compris les personnels en contrat à durée déterminée).

### **Article 4 : Durée des mandats**

Le représentant des personnels au conseil du SCAS sont élus pour 4 ans.

### **Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

**Les listes électorales seront affichées le lundi 17 octobre 2016.**

Elles pourront être consultées dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'UPS
- 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université
- Sites de l'UPS de Toulouse, Auch, Castres, et Tarbes

#### **5.1 : Inscriptions sur les listes électorales**

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les personnels en activité affectés à l'établissement.

Nul ne peut être électeur sur 2 sites différents.

#### **5.2 : Rectification des listes**

Des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales jusqu'au vendredi 04 novembre 2016 à 12h00.

**Aucun ajout ou aucune modification sur les listes électorales ne seront admis le jour du scrutin.**

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au SAJE par mail à l'adresse [saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr)

### **Article 6 : Scrutin**

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour à la répartition proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### **Article 7 : Candidatures**

#### **7.1 : Eligibilité**

Sont éligibles au sein du collège des personnels de l'UPS tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

#### **7.2 : date limite de dépôt**

Les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception ou déposées, au plus tard le **lundi 07 novembre 2016 à 12h00** (délai de rigueur) au SAJE, bâtiment administration centrale 1<sup>er</sup> étage porte 128 à l'attention de Vincent Lagarde. Un accusé de réception sera remis par ce service au déposant de liste.

#### **7.3 Recevabilité**

Les listes de candidats doivent être complètes (23 noms). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### **7.4 : Profession de foi**

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf à [saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr) par les candidats qui le souhaitent. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.



## Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue du scrutin. Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

### 8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote<sup>1</sup>

### 8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par le président de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

### 8.3 : Communication écrite

Les candidats qui le souhaitent feront connaître l'adresse internet de leur site dédié à leur communication. Celle-ci sera mentionnée sur la page « élections » du site internet de l'UPS.

## Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Les **personnels** doivent présenter leur **carte professionnelle** délivrée par l'administration ou une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant<sup>2</sup>. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le jour du scrutin, le mandataire doit présenter aux membres du bureau de vote la **procuration originale** signée par le mandant, accompagnée de la carte d'identité ou du justificatif de la qualité professionnelle de son mandant

**Aucune photocopie ne sera acceptée.**

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

## Article 10 : Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote central sur le site de Toulouse et des sections de vote sur les sites d'Auch, Castres et Tarbes.

Chaque bureau ou section de vote est composé d'un président et de deux assesseurs.

Un arrêté portant organisation des bureaux de vote sera établi.

## Article 11 : Dépouillement des votes

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau de vote central.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;

<sup>1</sup> Article D719-27 du code de l'éducation

<sup>2</sup> Article D719-17 du code de l'éducation.

- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université.

#### **Article 12 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités affiché au bâtiment de l'administration centrale, dans les locaux du SCAS, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 10 octobre 2016

  
Professeur Jean-Pierre VINEL

